

Règlements du Concours Tremplin d'OR

Le Concours Tremplin d'OR se déroule du 24 juin au 26 juillet à minuit.

Admissibilité

1. Les camps d'été participants doivent être adhérents au programme Tremplin Santé
2. Les camps d'été participants doivent avoir complété leur Objectif SHV de l'été 2024 en remplissant le formulaire en ligne qu'on peut trouver sur le site portail.tremplinsante.ca/camps
3. Les camps d'été participants doivent soumettre leur candidature au plus tard le 26 juillet à minuit en remplissant le formulaire en ligne qu'on peut trouver sur le site portail.tremplinsante.ca/concours-tremplin-dor.
 - ✓ Fiche de participation remplie (format PDF)
 - ✓ Photos de l'initiative (format jpeg ou png)

Description des prix

Six (6) prix, six (6) camps d'été gagnants.

- ✓ Prix d'une valeur de 1 000 \$, déterminés par les camps gagnants, en lien avec les Saines Habitudes de Vie, approuvé par un membre de l'équipe de la Fondation Tremplin Santé. Certaines conditions peuvent s'appliquer.
- ✓ Trophée Tremplin d'OR offert par la Fondation Tremplin Santé à chacun des six camps gagnants.
- ✓ Opportunités de rayonnement sur le site Web de la Fondation Tremplin Santé

Processus de sélection des gagnants

Un jury indépendant, formé d'experts en saine alimentation, en activité physique, en bien-être ou en loisirs évaluera toutes les activités admissibles. Les candidatures sont évaluées selon plusieurs critères (voir ci-dessous). Les notes attribuées par le jury déterminent les 6 camps finalistes.

- Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures reçues pendant la durée du Concours.

Les camps finalistes seront avisés par courriel et dévoilés la semaine du 5 août 2024.

Critères d'évaluation

1. La clarté
 - a. Décrivez vos initiatives de façon claire et détaillée (but de l'initiative, description et organisation, durée, matériel nécessaire, lieux, nombre de participants).
2. L'impact sur le jeune et l'animateur

- a. Expliquez les impacts sur les animateurs ou les jeunes que vous avez constatés. Quels sont leurs apprentissages, les découvertes, les changements de comportement observés, la satisfaction exprimée ? Quelles nouvelles habiletés ont-ils acquises ?

3. L'inclusion

- a. Décrivez en quoi vos initiatives permettent l'inclusion de tous vos jeunes au camp.

Engagement des camps d'été gagnants

1. Les noms des camps d'été gagnants seront affichés sur le site tremplinsante.ca ainsi que dans les réseaux sociaux de l'organisation.
2. Un camp d'été gagnant doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, la photo du groupe ou d'un représentant, la voix d'un représentant, sa ville et la région où il se situe ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs du *Concours Tremplin d'OR* aux fins de communications et de publicités relatives au *Concours Tremplin d'OR*. Les noms des jeunes ne seront pas divulgués sans entente préalable.

Autorité et responsabilités

1. La Fondation Tremplin Santé détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'admissibilité des camps d'été participants et à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels du *Concours Tremplin d'OR*, de même qu'à l'attribution des prix.
2. La Fondation Tremplin Santé, ses employés et consultants NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais lié directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
3. Le refus d'accepter un prix libère la Fondation Tremplin Santé de toute obligation liée audit prix, y compris sa livraison.